

AVIS

RUR.21.152.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame Monique Jacob pour le compte de Monsieur Cédric Gille (détenteur du permis de chasse), concernant la mise à mort de familles de blaireaux causant des dégâts au niveau de 3 prairies permanentes à Herbeumont

Avis adopté le 17/06/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 01/06/2021 (copie avancée par mail), 03/06/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/TK/ Sorties 2021 : 8130

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 15/06/2021

AVIS

Réuni ce 15 juin 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à son propos.

Toute mise à mort serait en effet disproportionnée eu égard aux dégâts répertoriés dans le rapport d'expertise joint au dossier. Comme suggéré par la Direction DNF de Neufchâteau, si la cohabitation entre les blaireaux et l'agricultrice s'avère impossible, la solution à privilégier passe par le déplacement des animaux vers un site plus approprié, soit d'eux-mêmes après avoir été délogés (usage de répulsif), soit après capture par agent assermenté. Ces opérations ne pourraient toutefois se réaliser qu'en dehors de la période de reproduction.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" s'étonne en outre de recevoir aussi tardivement ce dossier, le formulaire étant daté du 22 septembre 2020.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »